

LES FAITS

sur la proposition de LDC, Gestion et Services environnementaux, d'aménager dans la MRC Pontiac un lieu d'enfouissement technique pour la région de l'Outaouais, en conformité avec les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Numéro 1, Mars 2006

Tout le monde en produit,
mais personne n'en veut chez lui !

Où va-t-on finir par les mettre ?

Certains les appellent des « ordures ménagères ». On les appelle nos vidanges, nos déchets... Les gouvernements (le Québec et les municipalités) parlent de matières résiduelles. Même si c'est une belle expression, ce n'est pas plus attirant et ça ne sent pas meilleur... À chaque minute, on en remplit deux camions au Québec. Chacun de nous produit une tonne de déchets solides par année.

On les met dans nos poubelles. On s'en débarrasse et on ne veut pas savoir où ils vont. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils partent en camion. Bon débarras...

Dans l'Outaouais, les municipalités rurales — donc, nous tous — en génèrent 125 000 tonnes métriques par année, incluant les institutions, les places d'affaires et l'industrie.

50 dépôts en tranchée chez nous

Présentement, les ordures ménagères sont enfouies et parfois brûlées dans quelque 50 dépôts en tranchée (DET) parsemés ça et là sur le territoire, le plus souvent cachés ou à l'abri de la vue des passants, dans la forêt, où sur des terrains abandonnés aux limites municipales. Au Québec, il y a encore 366 dépôts en tranchée de cette nature dans le paysage rural qui ne sont pourvus d'aucun dispositif de sécurité environnementale. Les experts vous diront qu'ils causent plus de dommages à notre environ-

nement parce qu'ils ne sont que des trous dans le sol, qu'ils polluent la nappe phréatique par le lixiviat qu'ils libèrent dans le sous-sol et qu'ils empestent l'air ambiant avec leurs fumées nauséabondes et toxiques qui dégagent des dioxines et des furannes hautement nocives pour la santé. Ils n'offrent aucune mesure de protection de l'environnement.



Et comme il n'y a aucun système de récupération des eaux contaminées, celles-ci se répandent dans le sol et finissent par arriver — sans traitement — à la rivière ou au plan d'eau le plus rapproché.

Mais, justement, ces dépôts en tranchée sont appelés à disparaître... Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) nous donne encore trois (3) ans, pas plus. Il faudra trouver mieux.

Pour sa part, la Ville de Gatineau produit à elle seule un autre 125 000 tonnes de matières résiduelles par année. Elle — et la MRC des Collines — acheminent leurs ordures ménagères par camions-remorques à Lachute, à plus de 120 kilomètres de distance où ils sont enfouis sur un site appartenant à la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux Montagnes. Autrefois, on les envoyait à St-Jean-de-Matha, dans Lanaudière... encore plus loin. **N'importe où... mais pas dans ma cour !**

Pas mieux ailleurs

Mais consolons-nous, ce n'est pas plus rose ailleurs. La Ville de Montréal, après avoir finalement rempli la carrière Miron, envoie maintenant ses déchets solides à Lachenaie, de l'autre côté de la rivière des Mille-Isles, sur un site qui est aujourd'hui voisin de plusieurs nouveaux lotissements domiciliaires. La belle affaire...

La Ville de Toronto, elle, les envoie au Michigan, au-delà de la frontière et cherche toujours des alternatives. Et tout le monde sait que pendant longtemps, la Ville de New-York envoyait ses déchets sur une barge qui les basculait dans la mer. Ni vu, ni connu !

Dans l'Outaouais, autant pour les municipalités rurales que pour les villes, c'est à nous qu'il appartient de régler le problème ! Mais comment ?



Ce bulletin d'information a été préparé pour aider les citoyens de la région et autres parties intéressées à comprendre la proposition préparée par LDC, Gestion et Services environnementaux dans le Pontiac. Les renseignements qui paraissent ci-dessous sont basés sur les faits et sont à jour au 6 mars 2006. On pourra trouver d'autres renseignements mis à jour sur le site web www.cievo.ca au cours des prochains mois, à mesure que la situation évoluera. Ce bulletin est disponible en document PDF sur le site www.cievo.ca

TABLE DES MATIÈRES

- p.2** On doit trouver une solution régionale globale et intégrée pour l'Outaouais
- p.3** Le fil des événements
- p.4** Un site modèle, loin des habitations, à l'abri des regards installé sur un plateau enclavé et complètement auto-suffisant
- p.6** Un fonds de gestion de 17 à 20 millions \$ au cas où on en aurait besoin post-fermeture
- p.6** Et si les municipalités voulaient devenir partenaires ?
- p.6** L'exemple de Riverview, Michigan
- p.7** Des retombées économiques directes évaluées à 60 millions \$ pour la région immédiate
- p.8** Les membranes géotechniques sont-elles fiables ?
- p.9** Questions et réponses – Les faits
- p.10** Qui est derrière ce projet ?
- p.10** Et si le site était vendu à un autre exploitant ?
- p.10** Contenu de l'Étude d'impact sur l'environnement

Finis les dépôts en tranchée

On doit trouver une solution régionale globale et intégrée pour l'Outaouais

Lors de l'adoption du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* par le gouvernement du Québec le 11 mai 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Thomas Mulcair a prévenu les municipalités rurales que les *dépôts en tranchée (DET)* n'en avaient plus pour longtemps et que les grandes villes devraient aussi trouver bientôt des solutions à la disposition de leurs matières résiduelles en créant un *lieu d'enfouissement technique (LET)* dans leur propre région administrative, au lieu « d'exporter » leurs déchets ailleurs. Le REIMR est entré en vigueur le 19 janvier 2006.

Le REIMR remplacera graduellement l'actuel *Règlement sur les déchets solides (RDS)* et sa mise en œuvre s'étalera sur trois (3) ans.

Dans une lettre du 10 février dernier, M. Marc Dubreuil, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais, M. Marc Dubreuil, informait les municipalités de l'Outaouais — et la Municipalité d'Alleyne & Cawood — au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qu'elles devront fermer leur dépôt en tranchée d'ici trois ans.

« Nous vous rappelons que le RDS continue de régir votre dépôt en tranchée (DET) pour une période transitoire maximale de trois (3) années mais que certaines dispositions du REIMR sont applicables à votre lieu dès son entrée en vigueur ou dans de courts délais selon le cas. Elles concernent notamment l'interdiction de brûlage des déchets, des nouvelles exigences de fermeture, la constitution d'une garantie (délai de 6 mois) et l'avis d'intention de cesser définitivement l'exploitation du DET (délai maximum de 30 mois pour les fournir). »

« En guise d'alternative, poursuit M. Dubreuil, les matières résiduelles pourront être acheminées vers un lieu d'enfouissement technique autorisé. »

Depuis son entrée en vigueur, le REIMR s'applique à l'établissement des nouvelles installations d'élimination de matières résiduelles régies par le règlement et à l'agrandissement des installations existantes. Pour les installations en exploitation qui ne font pas l'objet d'un agrandissement, il s'applique en partie immédiatement et s'appliquera en totalité au terme du délai transitoire de trois ans.

Le *Règlement sur les déchets solides (RDS)*, qui est en vigueur depuis 1978, n'est pas abrogé. Il continue de s'appliquer aux lieux d'élimination ou aux zones de dépôt de lieux d'élimination qui sont déjà fermés, ou qui sont en exploitation et qui continueront de l'être pendant la période de trois ans ou qui fermeront durant cette période.

Les municipalités de l'Outaouais se voient donc placées devant l'inévitable : trouver une solution régionale au problème de l'élimination des matières résiduelles avant l'échéance de 2008 fixée par le gouvernement.

Or, si nous voulons tirer notre épingle du jeu, il nous faut être innovateur dans notre approche et faire appel aux dernières technologies en matière de récupération et de disposition des matières résiduelles.

Un modèle d'utilisation des technologies de l'avenir pour remplacer 50 dépotoirs

Dans cette optique, une entreprise locale de l'Outaouais — *LDC, Gestion et Services environnementaux* — s'est intéressée à la question et s'est mise à la recherche d'un site où elle pourrait offrir un service intégré de gestion, de traitement, de récupération et de disposition des matières résiduelles des municipalités de l'Outaouais. Inspirée de l'expérience de l'un de ses actionnaires, la compagnie Cohen & Cohen, elle a proposé d'en faire un exemple québécois et canadien et un modèle de gestion des matières résiduelles selon le principe universellement admis des 3 R — **réduire, réutiliser et recycler** — auquel on a ajouté la notion **valoriser**.

Plus qu'un site d'enfouissement, *LDC* propose de créer de toutes pièces un centre novateur d'intégration, d'enfouissement et de valorisation des matières résiduelles pour toutes les municipalités de l'Outaouais, y compris la Ville de Gatineau, lorsque celle-ci lancera à la fin de 2007 des appels d'offres pour enfouir ses matières résiduelles.

Des 50 dépôts en tranchée éparpillés en pleine nature, et où l'on brûle des déchets à ciel ouvert, souvent jour et nuit, l'Outaouais ne posséderait dorénavant qu'un seul site régional de gestion des matières résiduelles, avec un éco-centre, un parc de conteneurs et une ressourcerie, voué au traitement des matières résiduelles, à la récupération et à la valorisation énergétique des biogaz pour chauffer un séchoir à bois et des serres, au recyclage des matières encore utilisables, au biotraitement des sols contaminés, au compostage des matières organiques putrescibles et à l'enfouissement sanitaire des matières inutilisables.

Une résolution formelle d'appui de la municipalité

La compagnie *LDC* a donc appelé son projet *CIEVO — Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais* — et elle a retenu un site pouvant accommoder toutes ces activités au même endroit dans la municipalité d'Alleyne & Cawood, située dans la MRC Pontiac.

Approchée par *LDC* en 2004, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité de ses membres, le 1^{er} novembre 2004, une résolution formelle d'appui, permettant à *LDC, Gestion et Services environnementaux* :



« d'aller de l'avant avec le dépôt de l'Avis de projet en tant que promoteur, pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique régional dans la municipalité d'Alleyne et Cawood; d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation du projet; et de négocier de bonne foi et de signer une entente avec *LDC, Gestion et Services environnementaux* afin de formaliser les obligations respectives. »



Le 25 novembre 2004, la Conseil des maires de la MRC Pontiac avait adopté une résolution appuyant conditionnellement le projet de site d'enfouissement régional proposé par *LDC* dans la MRC Pontiac.

Un accord avec l'Université d'Ottawa et l'Université Ryerson

LDC a par la suite entrepris des démarches et des études pour évaluer l'impact sur l'environnement de l'aménagement d'un tel projet sur un site éloigné des habitations à l'intérieur des limites de la MRC Pontiac. Elle a déjà conclu une entente de principe avec l'Université d'Ottawa et l'Université Ryerson de Toronto, en vertu desquelles les chercheurs de ces deux universités et leurs étudiants pourront se prévaloir des installations de *LDC* pour y effectuer des études pouvant mener à des percées intéressantes et à l'avancement de la science, pour mieux répondre aux exigences de la société nord-américaine en matière de gestion des matières résiduelles et de protection de l'environnement.

Directive du MDDEP

En septembre 2005, *LDC* a reçu du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), par l'entremise de la *Direction des évaluations environnementales du MDDEP* une *Directive pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Danford Lake* dans laquelle on indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que le promoteur doit réaliser. Elle propose une démarche visant à fournir tous les renseignements nécessaires à l'évaluation environnementale du projet et au processus d'autorisation par le gouvernement.

Par souci de transparence et pour connaître les préoccupations de la population locale, le concept d'un projet de *lieu d'enfouissement technique* a été présenté une première fois à la population et l'Étude d'impact sur l'environnement a déjà fait l'objet d'une consultation publique le 29 octobre 2005, à laquelle assistaient une centaine de personnes, et au cours de laquelle les ingénieurs-conseils de l'entreprise ont pris note des commentaires, objections et suggestions pour en tenir compte dans la version finale de leur étude. Ils ont également répondu par écrit aux questions qui ont été posées dans une lettre du 27 octobre de l'*Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants* et lors de cette rencontre dans une lettre du 23 décembre 2005.

Les ingénieurs-conseils retenus par *LDC* viennent de finaliser l'Étude d'impact sur l'environnement pour la remettre au MDDEP. On prévoit qu'elle sera ensuite acheminée au *Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* au début de l'été 2006.

Un projet en élaboration depuis novembre 2004

LE FIL DES ÉVÉNEMENTS

La population d'Alleyne & Cawood a toujours été informée des intentions de l'entreprise **LDC, Gestion et Services environnementaux**, d'aménager un lieu d'enfouissement technique (LET) régional pour l'Outaouais dans la MRC Pontiac, et ce, en collaboration avec la municipalité locale et la Municipalité régionale de comté de Pontiac. Voici le calendrier des démarches effectuées par l'entreprise pour renseigner l'opinion publique depuis qu'elle a signifié son intérêt pour ce projet en 2004:

Première invitation publique

DÉBUT
OCTOBRE
2004

Lettre à tous les résidents permanents et villégiateurs inscrits au rôle d'évaluation municipale les informant des intentions de **LDC** et les invitant à une assemblée publique d'information avec le Conseil municipal et le promoteur qui aurait lieu le 16 octobre 2004.

16
OCTOBRE
2004

Première assemblée d'information

Seuls 14 résidents sont présents. Tous se disent que le projet a du potentiel pour la municipalité et sont d'avis que le promoteur devrait aller de l'avant avec la préparation d'un *Avis de projet* et une *Étude d'impact sur l'environnement*, premières étapes à franchir avant de soumettre le projet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

24
NOVEMBRE
2004

Présentation à la MRC Pontiac

Les promoteurs du projet se présentent devant le Conseil des 18 maires de la MRC Pontiac, le 24 novembre 2004 pour expliquer les grandes lignes du projet de site d'enfouissement qu'ils comptent aménager dans la MRC. Les maires adoptent une résolution d'appui avec conditions à la majorité des voix. 16 sont en faveur, 2 maires sont contre.

FIN
NOVEMBRE
2004

Alleyne & Cawood forme un Comité de gestion de l'environnement

Le Conseil municipal d'Alleyne & Cawood adopte une résolution créant un Comité de gestion de l'environnement qui agira comme Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) proposé pour la municipalité. L'objectif de ce comité est de s'assurer que le promoteur tiendra compte des inquiétudes manifestées par certains citoyens et qu'il répondra aux questions suscitées par ce projet.

1^{ER}
DÉCEMBRE
2004

Article publié par *The Pontiac Journal*

Le journal local — *The Pontiac Journal*, distribué à toutes les portes de la MRC Pontiac — publie dans son édition du 1er décembre un long article qui donne les détails du projet à cette étape.

1^{ER}
FÉVRIER
2005

Première rencontre du Comité de gestion de l'environnement

Le Comité de gestion de l'environnement de la municipalité d'Alleyne & Cawood se réunit pour la première fois le 1er février 2005. Il tiendra par la suite six (6) autres rencontres dans le cours de l'année — les 15 février, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 13 septembre et 4 octobre 2005. Quelque 38 citoyens ont participé à ces rencontres du comité.

12
MARS
2005

Journée « Portes ouvertes » à la salle Bethany

En collaboration avec la municipalité d'Alleyne & Cawood, les ingénieurs-conseils de **LDC, Gestion et Services environnementaux**, convient les citoyens de la municipalité à une journée « Portes ouvertes » à la salle Bethany, à Danford Lake pour présenter en primeur l'*Avis de projet* que la compagnie s'appête à déposer au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'*Avis de projet* est la déclaration d'intention du promoteur d'entreprendre le processus de l'*Étude d'impact sur l'environnement* qui permettra de déterminer si le projet est réalisable. Cette Étude prend environ un an à réaliser.

LES CITOYENS AURONT L'OCCASION DE S'EXPRIMER LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE (BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT) PLUS TARD CETTE ANNEE.

29
OCTOBRE
2005

Version préliminaire de l'Étude d'impact sur l'environnement

En collaboration avec la municipalité d'Alleyne & Cawood, et par souci de transparence, pour répondre aux questions et connaître les préoccupations du public et des organismes locaux à l'égard du projet, **LDC, Gestion et Services environnementaux**, invite les résidents de la municipalité à une assemblée publique d'information à la salle Bethany de Danford Lake, le 29 octobre 2005. À cette occasion, elle présente les données préliminaires de son *Étude d'impact sur l'environnement* effectuée conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La rencontre a également pour but de recueillir les commentaires des citoyens et d'en tenir compte pour minimiser les impacts sur la collectivité en vue de compléter la version finale de l'Étude avant son dépôt au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La salle était comble et plusieurs citoyens ont fait valoir leur point de vue et soumis des questions à l'équipe technique du promoteur qui s'est engagé à répondre à toutes les questions par écrit.

23
DÉCEMBRE
2005

Réponses aux questions

Dans une lettre transmise à Me Shannon Martin, président de l'*Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants*, le 23 décembre 2005, M. Denis Rouleau, président de **LDC, Gestion et Services environnementaux**, transmettait en anglais et en français toutes les réponses aux questions soulevées lors de la rencontre du 29 octobre, avec copies au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, à la MRC Pontiac, à la Municipalité de Kazabazua et à la Municipalité d'Alleyne & Cawood.



Plus qu'un site d'enfouissement, un centre de traitement des matières résiduelles à la fine pointe de la technologie du 21^e siècle

Un site modèle, loin des habitations, à l'abri des regards installé sur un plateau enclavé et complètement auto-suffisant

Le site d'enfouissement sanitaire — ou *lieu d'enfouissement technique (LET)* selon la terminologie utilisée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs — tel que proposé par *LDC, Gestion et Services environnementaux* devrait constituer un modèle de centre de traitement des matières résiduelles qui servira d'exemple dans son domaine pour l'Amérique du Nord. Ainsi, le projet prévoit également plusieurs projets connexes de mise en valeur des résidus récupérés, notamment les biogaz que l'on prévoit utiliser à des fins énergétiques.

Selon les ingénieurs-conseils de la firme *Fondex Outaouais*, le projet sera conforme en tous points au nouveau *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. La législation québécoise en matière d'enfouissement des matières résiduelles est déjà universellement reconnue comme étant parmi les plus exigeantes au monde.

Appelé *Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais*, le *lieu d'enfouissement technique (LET)* de l'Outaouais a été conçu pour répondre aux *Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR)* des municipalités régionales de comté de la région et de la Ville de Gatineau.

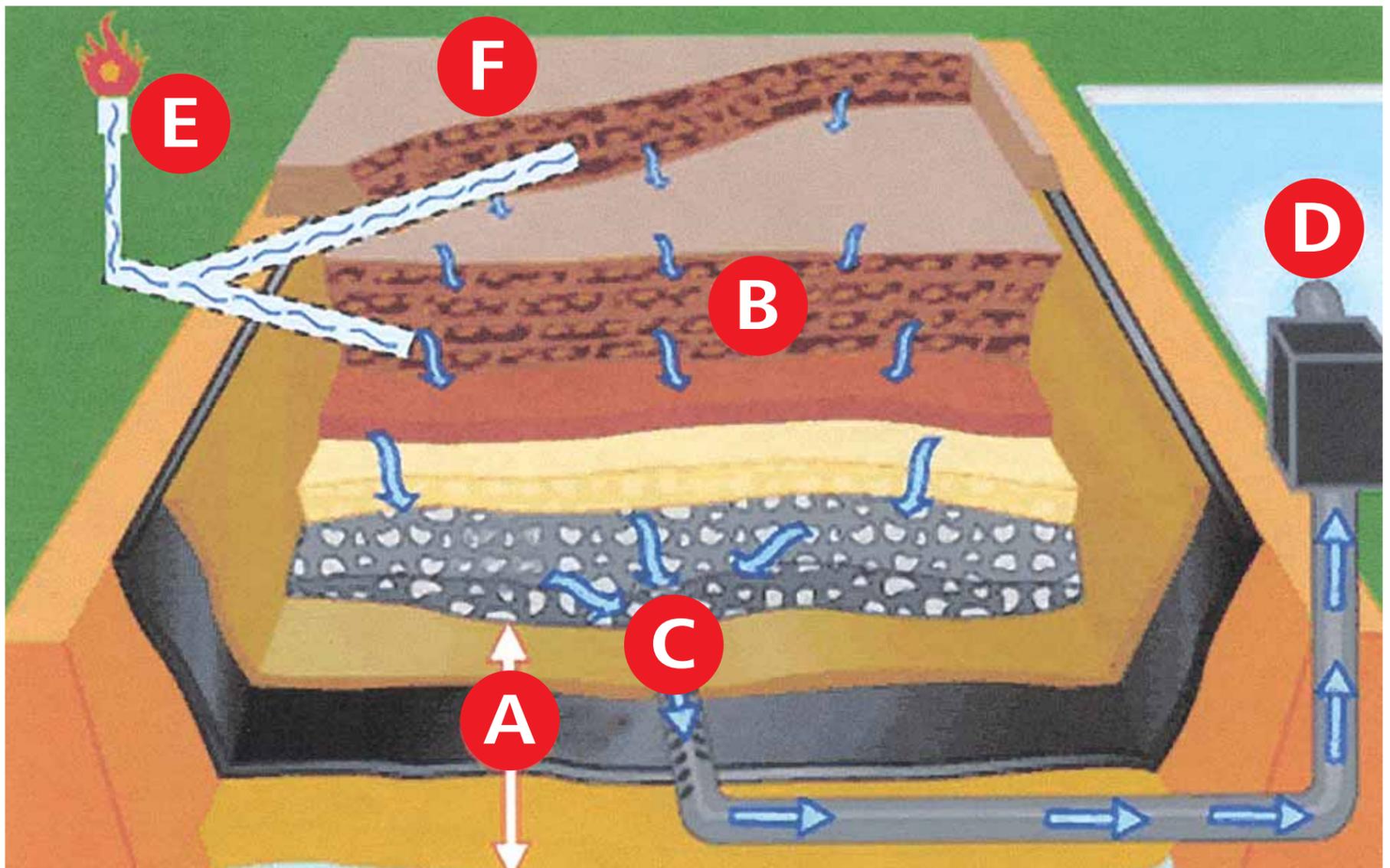
Ses objectifs

- Régionaliser les infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles;
- Maintenir les coûts de gestion à un niveau acceptable pour les contribuables, compte tenu des objectifs fixés par le Gouvernement du Québec;
- Aménager un *lieu d'enfouissement technique (LET)* propre à l'Outaouais qui ferait une gestion intégrée des déchets solides, une fois seulement que 60 à 65% des matières résiduelles recyclables en auraient été retirées, conformément aux objectifs visés par le gouvernement.

Le site proposé

Après une recherche exhaustive, un site de la MRC Pontiac localisé dans la petite municipalité d'Alley & Cawood a été retenu pour étude. Il est situé à 8 km à l'ouest du village de Danford Lake, chef lieu d'Alley & Cawood, et à 19 km du village de Kazabazua dans un secteur non développé dont l'affectation présente est forestière, mais où il y a déjà eu une coupe de bois. Le site est situé à un kilomètre et demi au sud de la route provinciale 301, sur des terrains appartenant présentement au *Ministère des Ressources naturelles du Québec (MNRQ)*. Il ne présente aucun impact visuel — donc il n'est pas visible — de la route, ni de la rivière Picanoc. Il n'y a aucune démarche de dézonage agricole à entreprendre.

Les environs immédiats du site sont boisés sur tout le pourtour. L'habitation la plus proche — un chalet non desservi par l'électricité — est située à plus d'un kilomètre en bordure de la route 301. Il



- | | |
|--|---|
| A Système d'imperméabilisation inférieure — Géomembrane argileuse qui sépare les matières résiduelles et le lixiviat s'en échappant des eaux souterraines | D Système de collecte du lixiviat — recueille les eaux qui ont percolé à travers les matières résiduelles et qui contiennent des substances contaminées (lixiviat) |
| B Cellule-type — là où les matières résiduelles sont enfouies | E Système de captage du méthane — capte le méthane et autres biogaz qui se forment lors de la décomposition des matières résiduelles |
| C Système de drainage des eaux de surface — il recueille les eaux de pluie qui tombent sur le site d'enfouissement | F Recouvrement final — scelle la surface du site après fermeture |

n'y a aucune résidence dans un rayon d'un kilomètre. Le site est un plateau de 250 hectares dont le relief est relativement plat, enclavé par des collines dont la hauteur varie de 60 à 80 mètres. Les eaux de surface s'écoulent aux deux tiers vers le bassin versant de la rivière Picanoc et au tiers vers le Lac Johnson qui font tous deux partie du bassin versant de la rivière Gatineau.

Caractéristiques du projet

Le CIEVO prévoit effectuer la gestion globale et intégrée des déchets solides.

Il comprendra les éléments suivants : un éco-centre avec un parc à conteneurs (ressourcerie ou déchetterie), une plate-forme de compostage des matières putrescibles et des résidus verts, une station de récupération et de cogénération des biogaz pour le séchage du bois (contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre), un centre de transbordement des matières récupérées lors de la collecte sélective de porte-à-porte, une station d'épuration des eaux usées et une aire de récupération des matériaux secs (matériaux et débris de construction et de démolition pouvant être remis en valeur et réutilisés).

- Aire d'enfouissement de 38,5 hectares aménagée en phases successives (cellules) d'une durée de vie de 3 à 4 ans chacune
- Capacité annuelle de 250 000 tonnes de matières résiduelles sur 30 ans
- Système d'imperméabilisation par trois (3) géomembranes synthétiques de protection tapissant le fond des cellules d'enfouissement
- Système de captage du lixiviat avec canalisations jusqu'à une station d'épuration des eaux conforme aux normes du MDDEP
- Système de collecte, d'évacuation et de mise en valeur des biogaz
- Système d'interception des eaux de ruissellement (pluies, neige et eaux de surface) avant l'atteinte des cellules d'enfouissement
- Système d'épuration des effluents gazeux émis par les technologies de traitement et système d'imperméabilisation du sous-sol sous les plate-formes de compostage et de biotraitement
- Recouvrement final imperméable et couvert végétal en surface du site, une fois l'exploitation terminée

Travaux d'aménagement

On aménagera sur le site une centrale d'opérations, un garage, un abri pour les surpresseurs nécessaires au soutirage des biogaz et l'aération des bassins de traitement des eaux usées, des

biopiles de sols contaminés et des andains du procédé de compostage. De plus, on prévoit construire un entrepôt destiné au remisage temporaire des résidus domestiques dangereux (RDD) avec plancher étanche sans drain et muret de rétention, conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*.

Une exploitation par phases successives ou par cellules

Le site d'enfouissement sera exploité en phases successives par l'excavation, le remplissage et la compaction des rebuts dans des compartiments ou des cellules distinctes les unes des autres, ce qui évitera que l'entière superficie du site ne soit excavée et exploitée en même temps. Chaque jour, au fur et à mesure de l'exploitation, les rebuts déversés au cours de la journée seront recouverts de matériel de recouvrement disponible à proximité du site. Lorsque sera atteinte la hauteur maximale prescrite de matières résiduelles pour chaque cellule, elle sera recouverte d'une couche de matériel imperméable pour empêcher l'infiltration des eaux dues aux précipitations (pluie, neige, verglas).

À la fin de la vie utile du site, le promoteur a prévu de poursuivre les activités de traitement du lixiviat et des biogaz pendant une période post-fermeture de 30 ans, tel que l'exige le *Programme de suivi et de surveillance environnementale* du MDDEP. Pour ce faire, au fil des ans, pendant toute la durée de l'exploitation du site, s'accumulera un fonds de réserve dans une fiducie, qui assurera le financement des activités de ce programme de surveillance et de contrôle.

Les impacts

Le site envisagé sera construit de la façon la plus sécuritaire, conformément au *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* du MDDEP afin de protéger la santé publique et les écosystèmes du milieu. On s'attend cependant à quelques impacts négatifs sur le milieu naturel.

1. Pendant les travaux d'aménagement

On prévoit une érosion limitée du sol attribuable aux travaux d'excavation et de déplacement des agrégats nécessaires sur le site, une certaine évacuation des gaz d'échappement de la machinerie lourde, comme sur tous les chantiers de construction, une certaine perte du couvert végétal (qui sera remplacée après la fermeture de chaque cellule), et du bruit, attribuable aux mouvements de la machinerie lourde sur les lieux.

2. En cours d'exploitation

Au cours des travaux d'enfouissement et des autres activités de récupération des matières résiduelles sur le site, on prévoit aussi certains impacts. Des émissions de biogaz et certaines odeurs perceptibles sur le site sont inévitables de même que la présence d'un certain nombre d'oiseaux détritvires (qui se nourrissent d'immondices, comme partout d'ailleurs). Les activités de déversement de déchets solides sur place sont également susceptibles d'engendrer du bruit, pendant les heures d'ouverture du site, entre 7 heures et 18 heures, au cours de la journée de travail. Malgré toutes les précautions et les contrôles, il y a aussi certains risques de fuites et de résurgence du lixiviat non-traité.

Entretiens, il faut rappeler qu'aucun de nos actuels dépôts en tranchée ne possède de membranes géotechniques empêchant la contamination des sols et des eaux souterraines. Ces mesures hautement sécuritaires n'étaient requises autrefois que pour les sites d'enfouissement de matières dangereuses. L'expérience de 20 ans d'utilisation de telles membranes au Québec a démontré que le risque de perforation d'une membrane géotechnique aujourd'hui est minime, voire inexistant. Or, le site de Pontiac prévoit trois (3) de ces membranes géotechniques tapissant le fond des cellules d'enfouissement.

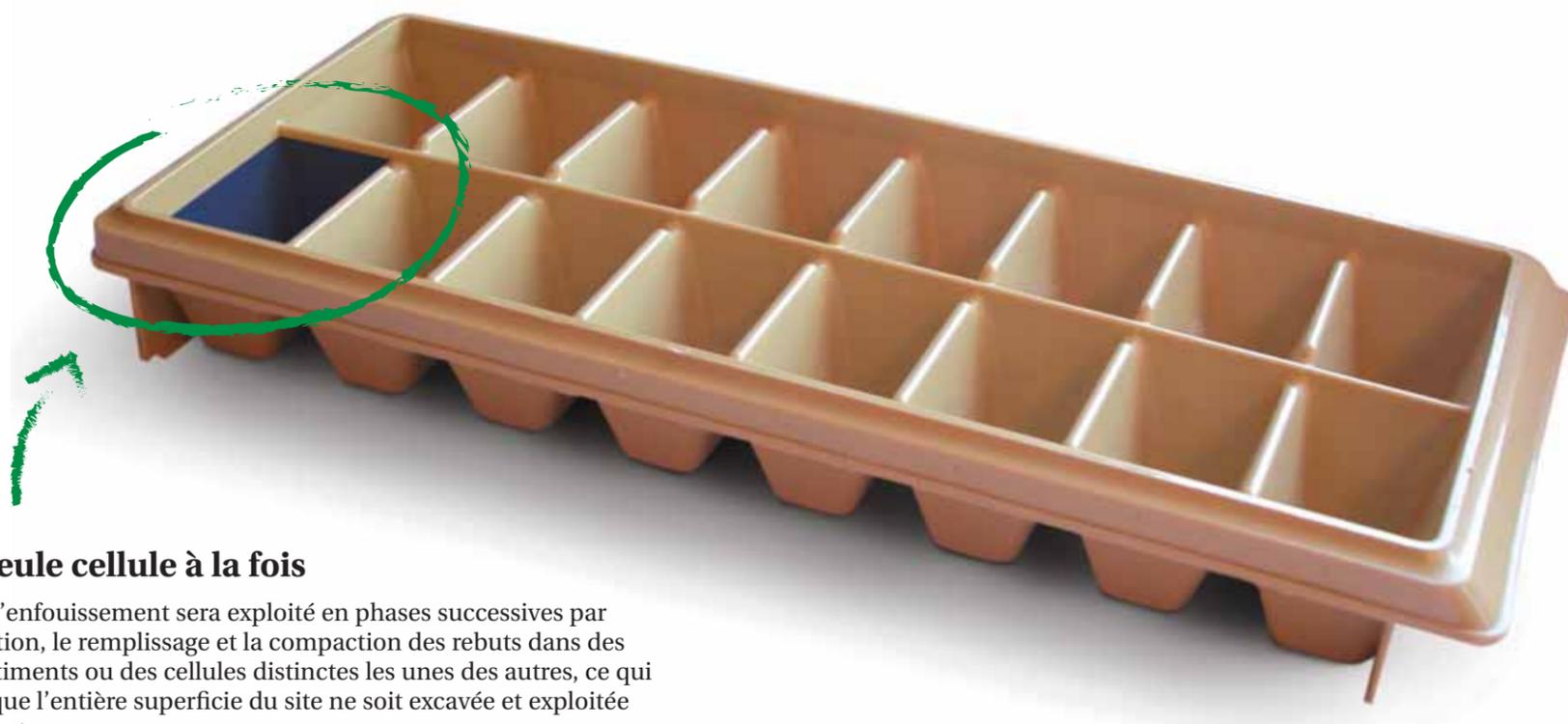
3. Après la fermeture du site

Une fois que l'exploitation du site sera terminée, il pourrait toujours se produire des émissions de biogaz en raison de la décomposition de certaines matières de même que des risques de fuites et de résurgence du lixiviat non traité.

C'est la raison pour laquelle, pendant toute la durée de l'exploitation du site sur une période de 30 ans, on accumulera un fonds de réserve — de 17 à 20 millions \$ — dans une fiducie. Ce fonds ne sera utilisé que pour défrayer le coût des correctifs à apporter à des problèmes potentiels pendant les 30 ans qui suivront la fermeture. Ce fonds est validé par les économistes du MDDEP et ne peut servir à d'autres fins pendant toute la durée de l'exploitation du site.

4. Mesures d'atténuation

L'étude d'impact sur l'environnement qui sera disponible plus tard cette année, une fois qu'elle aura été déclarée recevable par le Ministère, identifiera les mesures d'atténuation qui réduiront ou élimineront les impacts identifiés plus haut.



Une seule cellule à la fois

Le site d'enfouissement sera exploité en phases successives par l'excavation, le remplissage et la compaction des rebuts dans des compartiments ou des cellules distinctes les unes des autres, ce qui évitera que l'entière superficie du site ne soit excavée et exploitée en même temps.

Qu'arrivera-t-il après ?

Un fonds de gestion de 17 à 20 millions \$ au cas où on en aurait besoin post-fermeture

Certains citoyens de la région ont manifesté leur inquiétude quant à la gestion du site et de ses effets possibles à long terme, une fois qu'il aura terminé sa vie utile et que l'exploitant en aura cessé l'exploitation après 30 ans.

L'article 56 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) doit, pendant toute la durée d'exploitation du site, constituer un fonds de gestion environnementale, sous forme d'une fiducie, à même les revenus d'exploitation du site. Ce fonds vise à assurer le financement du suivi postfermeture du lieu d'enfouissement technique jusqu'à ce qu'il ne présente plus de risques pour l'environnement.



La contribution à ce fonds est fixée par un montant à verser pour chaque mètre cube de matières résiduelles enfouies au LET. Ce montant — de 17 à 20 millions \$ dans le cas du CIEVO — est validé par les économistes du MDDEP et doit être réévalué aux cinq ans. Le cas échéant, il doit être réajusté. Aucune somme provenant de ce fonds ne peut être prélevée ou utilisée sans l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Une possibilité envisagée pour le CIEVO Et si les municipalités voulaient devenir partenaires ?



Bien que la possibilité n'ait pas encore été discutée publiquement avec aucune des municipalités susceptibles d'utiliser le futur site d'enfouissement du Pontiac, dans la municipalité d'Alleyne & Cawood, **LDC, Gestion et Services environnementaux**, est ouvert à la participation des municipalités de la région comme actionnaires et partenaires de la compagnie dans l'exploitation du CIEVO, le **lieu d'enfouissement technique** dont on étudie la possibilité d'aménagement dans le Pontiac.

Une formule de partenariat pourrait intéresser les municipalités clientes qui auraient ainsi une voix au Conseil d'administration de l'entreprise et un mot à dire dans la tarification pour les utilisateurs du site.

« Les municipalités-clientes deviendraient alors actionnaires de l'entreprise. Les intéressées s'assureraient ainsi un droit de regard sur l'exploitation du site, sur les opérations quotidiennes, sur la sécurité des lieux et sur les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement, » de dire M. Rouleau, président de **LDC, Gestion et Services environnementaux**.

Un partenariat avec les municipalités de l'Outaouais

Après consultation avec ses associés qui se sont dits d'accord avec cette ouverture, Denis Rouleau va plus loin : « Pour nous, il s'agit avant tout d'établir un partenariat avec la communauté des municipalités rurales et urbaines de l'Outaouais et d'en faire un projet collectif qui répond à un besoin. Nous avons le savoir-faire et l'expérience dans la gestion des matières résiduelles puisqu'il s'agit de notre raison d'être et que nous gagnons notre vie dans ce domaine... Mais nous sommes ouverts à une forme de partenariat, si les municipalités veulent travailler avec nous, » dit-il.

Denis Rouleau, qui pilote le projet sur le terrain, a convenu d'offrir une participation financière dans l'entreprise aux municipalités de la région, si elles voulaient s'en prévaloir. Elles pourraient ainsi en retirer un bénéfice financier comme actionnaire tout en étant des clientes de l'entreprise.

Les actionnaires de **LDC** doivent rencontrer les maires des municipalités rurales membres des trois MRC intéressées par le projet au printemps pour discuter avec eux d'une formule de partenariat, si la chose les intéresse.

On chauffe 7 200 maisons à partir du méthane d'un site d'enfouissement

L'exemple de Riverview, Michigan

La petite municipalité de Riverview en bordure de la rivière Détroit, au Michigan, exploite un site d'enfouissement de 178 acres qui possède quelque 200 puits de gaz méthane sur une parcelle de 120 acres dédiée à la génération d'énergie et qui produisent jusqu'à 4,3 millions de pieds cubes de gaz par jour. Une fois convertie en électricité, cette énergie permet de chauffer jusqu'à 7 200 maisons.

La municipalité a créé en 1986 la première centrale de cogénération destinée à produire de l'énergie à partir du gaz s'échappant d'un site d'enfouissement. **Riverview Energy Systems (RES)** utilise deux turbines à gaz T-4500 et produit 6,6 megawatts d'énergie qu'elle revend à la compagnie **Detroit Edison**. RES appartient à une société formée de **Landfill Energy Systems** et **Detroit Edison** qui en font conjointement l'exploitation et l'entretien.

L'installation de **Riverview Energy Systems (RES)** a été portée à l'attention du monde entier en 1992 lorsqu'elle a fait l'objet d'un reportage à l'émission 20/20 de la chaîne de télévision américaine ABC. Outre la centrale de cogénération, le site d'enfouissement de Riverview est aménagé comme parcours de golf et se métamorphose l'hiver en un petit centre de ski familial.



LES IMPACTS POSITIFS POUR LA MUNICIPALITÉ

Des retombées économiques directes évaluées à 60 millions \$ pour la région immédiate

Le projet de *lieu d'enfouissement technique (LET)* du Pontiac comporte plusieurs avantages sociaux et économiques, directs et indirects, pour la population d'Alleyne & Cawood et la région avoisinante. Le premier avantage intéressant est l'apport de redevances financières non négligeables à la municipalité d'Alleyne & Cawood.

1. De 250 000\$ à 500 000\$ de revenus par année pour Alleyne & Cawood

On évalue sommairement ces redevances à un minimum de 250 000 \$ par année, dans l'éventualité où seules les municipalités rurales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de la MRC Pontiac et de la MRC Vallée-de-la-Gatineau utiliseraient le site d'enfouissement du Pontiac. Ensemble, elles génèrent 125 000 tonnes de matières résiduelles annuellement. Cela représente *grosso modo* l'équivalent des revenus actuels de taxes municipales de la municipalité à chaque année.

Si l'on ajoutait les 125 000 tonnes de déchets solides de la Ville de Gatineau — qui pourraient également y être acheminés éventuellement — on parle alors de revenus additionnels annuels de 250 000 \$ pour la même municipalité d'Alleyne & Cawood. Cela pourrait représenter un total d'un demi-million de dollars (500 000 \$) en revenus annuels provenant du site d'enfouissement. Ce calcul est basé sur une redevance établie à 2 \$ la tonne — en dollars de 2006 — qui serait versée à la municipalité par l'exploitant du site, et qui serait indexée annuellement à la hausse selon l'indice du coût de la vie. Sur une période de 30 ans, cela représente donc un apport financier potentiel minimum de quelque 15 millions \$ (en dollars 2006) pour la municipalité d'Alleyne & Cawood.

2. De 22 à 37 emplois permanents : 1,5 millions \$ en salaires annuellement

Selon les hypothèses, la nature et le nombre des activités connexes présentement à l'étude, on prévoit que le nombre d'emplois permanents créés par le CIEVO pourrait varier entre 22 et 37, ce qui représente une activité économique non négligeable dans une région jusque là traditionnellement orientée vers la foresterie et le transport du bois. Or, on sait que ce secteur de l'économie connaît présentement de graves difficultés.

Si l'on établit le salaire moyen de ces nouveaux travailleurs à 40 000 \$ par année, on parle d'une masse salariale pouvant atteindre jusqu'à 1,5 millions \$ annuellement. Sur une période de 30 ans, cela signifie un apport financier de quelque 45 millions \$ en retombées économiques dans l'économie régionale.

3. Des pompiers volontaires en devoir le jour, sans frais pour la municipalité

L'entreprise *LDC, Gestion et Services environnementaux* a proposé à la Municipalité d'Alleyne & Cawood de prendre entièrement à sa charge

la formation et la prestation de services de ses employés comme pompiers volontaires pour assurer la protection contre les incendies sur le territoire de la municipalité pendant les heures normales de travail, au titre de sa contribution aux services municipaux.

Les nouvelles exigences du *Ministère des Affaires municipales du Québec* en matière de protection-incendie risquent d'ajouter un fardeau énorme à toutes les villes et municipalités du Québec, et plusieurs n'auront d'autre choix que de taxer davantage leurs contribuables pour s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités. Dans le cas d'Alleyne & Cawood, la situation se complique en haute saison, alors que les villégiateurs sont plus nombreux, puisque les pompiers volontaires — dont plusieurs sont des travailleurs saisonniers — acceptent des emplois à Ottawa et Gatineau, et passent donc la majeure partie de la journée absents de la localité, laissant celle-ci avec une protection-incendie diminuée.

On craint également qu'avec les nouvelles exigences du *Ministère des Affaires municipales du Québec* obligeant les municipalités à investir jusqu'à 20 000 \$ pour la formation de leurs pompiers ne les incitent à abandonner leur charge de pompier volontaire à temps partiel dans les petites localités pour chercher dans les grandes villes un poste de pompier permanent, puisqu'ils auraient alors les qualifications requises pour cumuler un poste à temps complet à un salaire plus élevé. La solution proposée par *LDC* d'offrir la formation et la disponibilité de ses employés à ses propres frais — pendant comme pompiers municipaux présente donc des avantages certains pour la municipalité.

4. D'autres avantages pour la municipalité

L'entreprise *LDC, Gestion et Services environnementaux* a également proposé à la municipalité d'Alleyne & Cawood, au titre de sa « contribution communautaire positive » d'offrir à ses frais les services suivants :

- l'équivalent de 50 heures de services de sa machinerie lourde annuellement pour l'aménagement et l'entretien des équipements municipaux, communautaires, de loisirs ou autres;
- l'amélioration sans frais pour la municipalité des aires municipales extérieures entourant l'hôtel de ville, la caserne du service des incendies et les ateliers municipaux;
- l'excavation, la décontamination, le remblayage et la remise en état du terrain servant présentement de dépôt en tranchée utilisé par la municipalité depuis une dizaine d'années;
- de laisser sans frais l'accès au site d'enfouissement aux citoyens de la municipalité;
- de préparer à ses frais un plan d'intervention d'urgence, tel que décrit à son Étude d'impact sur l'environnement soumise au MDDEP;
- d'instituer et de remettre annuellement à des étudiants méritants de la municipalité deux bourses d'études, l'une à un étudiant de niveau secondaire et l'autre à un étudiant de niveau post-secondaire, afin d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études.

5. Des bénéfices indirects

De plus, outre la période initiale de construction et d'aménagement du site, on prévoit des retombées économiques indirectes sur toute la région avoisinante dans les secteurs connexes de l'industrie des services.



Une triple imperméabilité...



La meilleure technologie disponible aujourd'hui pour l'imperméabilisation des lieux d'enfouissement sanitaires

Les membranes géotechniques sont-elles suffisamment fiables ?

Chez les spécialistes de la gestion des matières résiduelles et de la protection de l'environnement, on s'interroge parfois sur les risques de perforation des membranes d'étanchéité prévues pour les sites d'enfouissement. Et plusieurs citoyens s'inquiètent aussi de la fiabilité de ces membranes... **Quel niveau de confiance pouvons-nous donc avoir en ces membranes synthétiques et argileuses utilisées pour tapisser le fond des cellules d'enfouissement ?**

Dans une lettre adressée au **Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)** le 16 octobre 2003, le biologiste Nicolas Juneau, M. Sc. Env., chargé de projet, affirmait en réponse à une question posée au Ministère de l'Environnement (aujourd'hui le **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**) :

« Le système à double niveau de protection tel qu'exigé à l'article 20 du **PRÉMR (Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles)** constitue actuellement la meilleure technologie disponible pour l'imperméabilisation des LES (lieux d'enfouissement sanitaire). Cette protection est assurée par un premier niveau inférieur de protection constituée d'une membrane composite (une membrane synthétique de type HDPE (*high density polyethylene*) juxtaposée à une membrane argileuse GCL (*geosynthetic clay liner*) et d'un second niveau de protection supérieur, soit une membrane simple de type HDPE. Les deux niveaux de protection sont séparés par un système de détection de fuite du lixiviat correspondant au système de captage secondaire. S'il y a lieu, le lixiviat récupéré dans le système de captage secondaire est acheminé au système de traitement. »

Comment elles fonctionnent

M. Juneau explique que le système de captage principal du lixiviat ou captage primaire est installé au-dessus de la membrane formant le niveau de protection supérieur. « Ce niveau de captage primaire constitue en soi une protection additionnelle contre l'infiltration de lixiviat à travers tout le système d'imperméabilisation en limitant la pression hydraulique sur le système à 30 cm de tête d'eau, » dit-il. « Cela signifie que le lixiviat est récupéré par le système de captage au fur et à mesure de sa production, sans accumulation. »

Le biologiste poursuit son explication en affirmant que les membranes synthétiques de type polymère HDPE (*high density polyethylene*) sont installées depuis 1973 alors que les membranes argileuses de type GCL (*geosynthetic clay liner*) ou membranes bentonitiques sont connues depuis 1980 et utilisées depuis 1986 pour imperméabiliser les LES (lieux d'enfouissement sanitaires), leurs conditions de mise en place étant bien connues et documentées. « **Leur durée de vie a été évaluée par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) à une centaine d'années,** » affirme M. Juneau. « Cela est rassurant puisque la vie active utile d'un LES peut atteindre une cinquantaine d'années auxquelles il faut ajouter une autre cinquantaine d'années de postfermeture, période pendant laquelle les déchets vont se stabiliser complètement. »

« **Leur durée de vie a été évaluée par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) à une centaine d'années.** »

Un matériau de premier choix

La membrane HDPE (*high density polyethylene*), comme celles qui seront installées au CIEVO, constitue un matériau de premier choix à cause de ses propriétés. Elle n'est pas affectée par les attaques chimiques et microbiologiques. Elle possède une excellente résistance au poinçonnement, aux déchirures et aux rayons ultra-violet.

La membrane GCL (*geosynthetic clay liner*) est reconnue pour sa facilité d'installation ne nécessitant aucune soudure (les sections de membranes se chevauchent) de même que par ses propriétés d'auto-colmatage, c'est-à-dire qu'elle se gonfle au contact d'un liquide, y compris les solvants et le vinaigre.

L'intégrité à long terme des membranes est fonction de la qualité de leur installation. Elle doit être assurée en respectant rigoureusement les règles de l'art, un suivi et une surveillance constante de l'installation, une bonne préparation du sol à l'assise imperméable ainsi que des précautions pour la mise en place de la première couche de déchets solides afin d'éviter le poinçonnement de la membrane par des objets métalliques ou tranchants.

Un relevé portant sur 120 installations totalisant plus de 1 000 000 m² de membranes démontre que la majorité des fuites observées se retrouvent dans les soudures entre les sections de membranes adjacentes effectuées lors de leur mise en place. Ces défauts de construction sont donc à l'origine des fuites à travers la structure d'étanchéité.

Afin d'assurer une installation sans faille, l'exploitant d'un site d'enfouissement a le devoir, en vertu des articles 77 à 81 du **PRÉMR**, de mettre en place, dès la construction des ouvrages, un **Programme d'assurance et de contrôle de la qualité** qui porte entre autres sur la réception des matériaux, la qualité de pose, la détection des défauts, la vérification de l'étanchéité des soudures, la conformité des matériaux et équipements aux plans et devis et aux normes établies. Ces travaux de vérification doivent être réalisés par des professionnels qualifiés et indépendants.

C'est donc par le **Programme d'assurance et de contrôle de la qualité** que la meilleure qualité possible du dispositif d'étanchéité par géomembranes sera obtenue, en permettant de détecter et de réduire les fuites.

Q&R Questions et réponses

Les faits

Lors de la présentation de la version préliminaire de son *Étude d'impact sur l'environnement* lors d'une assemblée publique tenue à la salle Bethany de Danford Lake, le 29 octobre dernier, certains citoyens ont manifesté leurs inquiétudes à l'égard du projet du CIEVO à son site d'enfouissement proposé d'Alleyn & Cawood.

Q1 Trois (3) membranes géotechniques et un système de captage du lixiviat pour empêcher la contamination des eaux souterraines et de surface

La nouvelle réglementation sur l'environnement ne permet plus les sites dits à atténuation naturelle, ou les dépôts en tranchée, aussi appelés dépotoirs à ciel ouvert où l'on brûle les déchets. Il s'en trouve encore environ 50 dans les municipalités de l'Outaouais. Aucun de ces dépôts en tranchée (*trench landfills, en anglais*) n'empêche les eaux de lixiviat d'infiltrer les eaux souterraines et la nappe phréatique.

Pour sa part, le CIEVO du Pontiac sera muni d'un dispositif d'imperméabilisation comportant trois géomembranes — deux membranes de type HDPE (*high density polyethylene*) de 1,5 mm d'épaisseur et une membrane de type GCL (*geosynthetic clay layer*) — tapissant le fond de chacune des cellules d'enfouissement et offrant une protection et une sécurité accrues contre le rejet de contaminants vers les eaux souterraines. De plus, un système sophistiqué de collecte et de traitement du lixiviat sera installé au fond du bassin du site d'enfouissement qui amènera les eaux de lixiviat vers une station de traitement sur le site.

Q2 Un système de traitement des eaux pour prévenir la contamination des rivières Picanoc et Kazabazua

Toutes les eaux de rejet de la station de traitement du lixiviat sur le site d'enfouissement se conformeront aux critères très sévères de la nouvelle réglementation sur l'environnement avant leur rejet. Les eaux, une fois qu'elles auront été traitées, seront retournées vers le seul bassin versant de la rivière Picanoc. La rivière Kazabazua ne sera aucunement touchée par le rejet des eaux de drainage du CIEVO, une fois traitées.

Q3 8,6% d'augmentation de la circulation sur la route 301

L'aménagement du CIEVO entraînera une augmentation du transport routier sur la route 301. À elles seules, les matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et celles de la Ville de Gatineau représenteraient environ 85 pour cent du volume des déchets solides destinés au CIEVO.

Aujourd'hui, ces déchets solides sont transportés par camion semi-remorque. Ils seraient acheminés également vers le CIEVO par le même moyen en provenance de leurs territoires respectifs.

L'Étude d'impact sur l'environnement de LDC prévoit une augmentation de la circulation variant entre 7 et 8,6 pour cent sur la route 301 aux heures de pointe, pendant les heures d'exploitation du site, entre 7 heures et 18 heures, du lundi au vendredi. Il n'y aura pas de camionnage les fins de semaine ni les jours fériés.

Quant aux matières résiduelles ou déchets solides provenant des MRC Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau, elles représenteraient environ 15 pour cent du volume acheminé au CIEVO.

Les ingénieurs-conseils du CIEVO considèrent qu'une telle augmentation de la circulation des camions sur la route 301 est faible compte tenu que cette route sert déjà au transport du bois depuis des années.

Q4 Pas de déchets industriels toxiques

La nouvelle réglementation sur l'environnement interdit d'enfouir des matières toxiques dans un *lieu d'enfouissement technique (LET)*.

Si l'exploitant s'avisait de contrevenir à cette interdiction, il risquerait de perdre son *Certificat d'autorisation* — ou son permis d'exploitation.

De même, aucun pneu ne sera enfoui au CIEVO. Tous les pneus usés sont maintenant recyclés par des firmes spécialisées au Québec.

Est-il besoin de rappeler également que les matières résiduelles sont transportées dans des camions ou des conteneurs fermés qui ne donnent aucune prise au vent.

Q5 Y aura-t-il perturbation de la quiétude des résidants ?

Le site d'enfouissement d'Alleyn & Cawood a été retenu en raison de son éloignement de toute population locale. Ses heures d'opérations seront les heures normales d'activité au cours de la journée. La compartimentation du site d'enfouissement en cellules exploitées à tour de rôle, et une à la fois, préviendra l'étalement des ordures sur une grande superficie comme cela se faisait autrefois dans les grands dépotoirs à ciel ouvert. Cette technique minimisera également l'attrait du site pour les mouettes ou les goélands qui ne devraient pas se retrouver en grand nombre sur place.

Visuellement, on ne verra pas — soit de la route 301, soit de la rivière Picanoc — une « montagne » de matières résiduelles. L'élévation prévue à l'*Étude d'impact sur l'environnement* soumise au MDDEP est moindre que toutes les collines et montagnes environnantes.

Pour la plupart des gens, les impacts se limiteront à l'augmentation minimale de la circulation décrite plus haut, et ce, sur les routes provinciales 105 et 301 seulement.

Q6 Pas d'agrandissement du site sans autorisation

Les prévisions actuelles démontrent que le site prévu est suffisant pour répondre aux besoins de la région de l'Outaouais pour les 30 prochaines années.

La demande d'un *Certificat d'autorisation* par l'exploitant du CIEVO se limite à toutes les matières résiduelles non recyclables produites dans l'Outaouais. Toute demande d'agrandissement du site d'enfouissement proposé devra faire l'objet d'une nouvelle *Étude d'impact sur l'environnement*, un processus complexe et onéreux.

Q7 Une surveillance et des inspections strictes des chargements

La surveillance du site et l'inspection des chargements de matières résiduelles à leur arrivée sont régies par une nouvelle réglementation très stricte et font partie des conditions préalables de délivrance du Certificat d'autorisation de l'exploitant lorsque son projet aura été

accepté par le **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)**.

Ce sont des firmes d'ingénieurs-conseils spécialisées en génie de l'environnement et le MDDEP qui assurent le suivi de ces mesures de protection.



Qui est derrière ce projet ?

Le projet de *Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais* a été conçu par **LDC, Gestion et Services environnementaux**, une compagnie canadienne dont les actionnaires sont quatre hommes d'affaires dont l'entrepreneur *Denis Rouleau* et les trois actionnaires principaux de *Cohen & Cohen*.

Denis Rouleau, un ingénieur de formation, possède une longue expérience comme gérant de projets de grands travaux routiers, responsable de la construction d'ouvrages civils, et de la construction de lieux d'enfouissement technique dits « nouvelle génération ». Il a également été à l'emploi de plusieurs sociétés canadiennes impliquées dans la gestion des matières résiduelles, dans la cueillette, dans l'enfouissement et dans le traitement des matières résiduelles.

Pour sa part, la compagnie *Cohen & Cohen* d'Ottawa est reconnue depuis plus de 35 ans comme chef de file au Canada en matière de démolition, de récupération de métaux ferreux et non-ferreux, de recyclage, d'exportation de matières recyclables et de remise en marché de matériaux usagés réutilisables. Elle a développé une expertise dans le tri des matériaux destinés à l'enfouissement et de ceux qui sont destinés à la récupération et au recyclage.

LDC s'est adjoint les services professionnels de *Fondex Outaouais* et *Teknika-HBA*, qui viennent de se fusionner avec l'*Agence d'urbanisme de l'Outaouais* pour former une nouvelle société multidisciplinaire de consultation en ingénierie, en ingénierie-construction, en sols et matériaux, en géotechnique et en environnement qui compte maintenant au-delà de 750 professionnels.

Ni *Fondex Outaouais*, ni *Teknika-HBA* n'ont de lien corporatif avec **LDC** et n'en sont aucunement actionnaires.

Et si le site était vendu à un autre exploitant ?

Il n'y a rien de plus certain que le changement, dit-on souvent. Or, bien que les intentions de l'exploitant — **LDC, Gestion et Services environnementaux** — soient d'exploiter le lieu d'enfouissement de Pontiac pendant toute la durée de sa vie utile, personne ne connaît l'avenir. Certains citoyens de la région ont donc manifesté leur inquiétude advenant le cas où la compagnie LDC se voyait contrainte de vendre ses installations à un autre exploitant intéressé à poursuivre les opérations.

Il s'agit d'une inquiétude bien légitime et on peut se poser la question. Il pourrait arriver un jour que le site exploité par l'instigateur du projet soit vendu à un autre propriétaire exploitant. Qu'arriverait-il alors des ententes en vigueur et des engagements pris par **LDC** envers le Ministère, la municipalité et la collectivité ?

Le nouvel acquéreur se verrait dans l'obligation de s'assurer que la poursuite de l'exploitation du site se fasse en toute conformité avec le Certificat d'autorisation délivré initialement par le Ministère à son premier exploitant. Si l'exploitation du LET par le nouveau propriétaire devait ne pas respecter le **Certificat d'autorisation**, le Ministère (MDDEP) entreprendrait alors des démarches légales contre le nouveau propriétaire pour l'obliger à se conformer, à défaut de quoi, le Ministère pourrait ordonner la cessation des opérations et la fermeture du site.

Contenu de l'Étude d'impact sur l'environnement

L'*Étude d'impact sur l'environnement* réalisée par LDC est maintenant terminée et a été déposée au **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**.

Elle traitera des sujets suivants: les caractéristiques naturelles du site, incluant la physiographie et la topographie, les études géotechniques, l'hydrogéologie et la piézométrie, l'échantillonnage et l'analyse des eaux souterraines et des eaux de surface, la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, l'inventaire de la faune et de la flore, le milieu humain et les impacts socio-sanitaires, l'analyse du risque, l'acceptabilité sociale et la stratégie de communication publique, l'archéologie et le potentiel du patrimoine bâti, la description du milieu récepteur et les résistances de l'environnement, l'analyse comparative des sites étudiés et le choix du site, les estimations de volumes de lixiviat et de biogaz, le concept d'aménagement, les mesures d'atténuation et de traitement du lixiviat et des biogaz, la dispersion par modélisation des biogaz, analyses des impacts de la circulation routière et du transport, l'intégration avec le paysage naturel et les impacts visuels, l'identification et l'évaluation systématique des impacts, synthèse des mesures d'atténuation, des impacts résiduels et des mesures de compensation proposées, l'évaluation des risques de défaillances technologiques et le plan de mesures d'urgence, les opérations et les mesures de surveillance et de contrôle post-fermeture.

Notre engagement envers le milieu



Répondre aux besoins des municipalités de l'Outaouais dans le plus grand respect de la santé publique et avec le plus grand soin de l'environnement naturel qui font notre richesse collective pour l'avenir.



FABRIQUÉ ENTIÈREMENT DE
PAPIER RECYCLÉ DONT PLUS
DE 60% PROVENANT DE
FIBRES POST CONSOMMATION